



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Assurance automobile

Question écrite n° 38886

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le fait que les automobilistes victimes d'accidents subissent souvent un préjudice en raison de l'immobilisation du véhicule pendant la période de réparation. Cette situation est d'autant plus sensible que les intéressés ont besoin de leur voiture pour se rendre à leur travail ou pour d'autres usages. En réponse à une précédente question, il a été indiqué que la « victime peut prétendre au remboursement, par l'auteur du dommage, des frais qu'elle justifie avoir exposés pour louer un véhicule de remplacement en cas d'immobilisation de son automobile ». Toutefois, par manque d'information, les victimes d'accidents se heurtent à la mauvaise volonté des compagnies d'assurance et ne perçoivent qu'une indemnisation réduite de l'immobilisation de leur véhicule. Une amélioration de la réglementation est donc nécessaire. Il souhaiterait qu'il lui indique les mesures qu'il envisage de prendre en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38886

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 avril 1988, page 1509